

+ Mairie de Bouillargues
Hôtel de ville
30230 BOUILLARGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 mars 2013**

Réf. : MG/LD 2013-

L'an deux mille treize, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM GAILLARD – CALVIE – Mmes CHEIRON – TRONC (en cours de séance) MM SEGUELA - M. RIGAILL – Mmes NOWACKI - LAMBERTIN – CHAHABIAN – MM DE GOURCY – SEIGNEUR – WAGNER - Mmes ETEVE – BENOIT – M. ILLOUZ (en cours de séance) – Mmes CHAPON – GROS – MM MEYRUEIS - MARTIN – Mme CHABAUD – M. RAFFIN

ABSENTS : Mmes LACASSAGNE – BATTE – GARNIER – MM CREMIER – GARCIA – CHAMPEAU – Mme COTELLE – MM MILETTO –

PROCURATIONS : Mme LACASSAGNE à M. WAGNER
 Mme BATTE à Mme TRONC
 Mme GARNIER à M. GAILLARD
 M. CHAMPEAU à Mme CHEIRON
 Mme COTELLE à M. CALVIE

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Laure ETEVE, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2. Adhésion à l'association FORUM pour la formation des élus municipaux

Monsieur le maire donne lecture du point de la note de synthèse relatif à l'adhésion de la commune à l'association FORUM. Il ajoute que cette association dispense des formations à destination des élus et des cadres ; ces formations peuvent avoir lieu à l'extérieur, mais aussi dans les locaux mêmes de la mairie. Le coût de cette adhésion est de 271.00 € par an.

Sans observations, l'adhésion à l'association FORUM est approuvée à l'unanimité.

Mmes CHEIRON et TRONC arrivent après le vote de cette question.

3. Acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain le long de la rue de Camargue

Monsieur CALVIE explique que dans le cadre des travaux de la rue des Pins et des rues adjacentes, il est apparu nécessaire de modifier le lieu d'implantation du transformateur EDF. Le site proposé par le maître d'œuvre se trouve le long de la rue de Camargue, adossé à la propriété de Monsieur FERNANDEZ.

Afin de permettre la réalisation conjointe de l'implantation du coffret, et la réalisation d'un trottoir, il est apparu nécessaire d'acquérir une bande de terrain le long de la propriété de Monsieur FERNANDEZ. Contacté à ce sujet, monsieur FERNANDEZ a accepté la cession à titre gracieux en

contrepartie de la réalisation de son mur de clôture, sachant que l'implantation du transformateur était déjà prise en charge dans le cadre des travaux d'aménagements de la voie.

Monsieur MARTIN signale que, s'agissant d'un ouvrage d'EDF, il n'est pas logique que la mairie de Bouillargues prenne en charge ce déplacement. Ce à quoi monsieur CALVIE répond que c'est à la demande de la commune et non d'EDF que cet ouvrage est déplacé.

Monsieur RAFFIN souhaite connaître le coût total exact, y compris frais de géomètre et frais de notaire.

Monsieur CALVIE répond que le surcoût du rehaussement du mur a été chiffré par l'entreprise EIFFAGE, à hauteur de 1 200.00 €. Restent les frais de notaire qui sont de l'ordre de 1000.00 euros, et les frais de géomètre. Le montant exact sera donné dès qu'il sera connu.

18h45 : arrivée de Monsieur ILLOUZ.

A l'issue de ces explications, la cession à titre gracieux d'une bande de terrain longue de 14 mètres environ appartenant à Monsieur FERNANDEZ, est approuvée à l'unanimité.

4. Avenant n° 1 à la convention de mise en commun de la DSI de Nîmes métropole

Monsieur le Maire procède à la lecture du point de la note de synthèse relatif à la modification de la formule de calcul des participations dues par les communes adhérentes au service de la DSI (direction des systèmes d'information).

Madame CHAPON trouve cette formule totalement illisible.

Monsieur le Maire explique que les critères sont modifiés afin de favoriser les petites communes :

- ✓ La part du premier critère qui est le volume budgétaire, est augmentée de 35 à 46% : la participation sera donc plus élevée pour Nîmes et la communauté d'agglomération qui ont les plus gros budgets.
- ✓ La part du deuxième critère « effectif mutualisé » est abaissée et passe de 65 à 54% ; ce qui réduit la participation des communes qui auraient dû régler 65% du coût total.
- ✓

Plus concrètement, le nouveau calcul fait passer la charge de la commune de Bouillargues en 2013 de 12 232.00 € à 12 238.00 €.

A la question de monsieur MARTIN qui souhaite connaître les missions assurées pour Bouillargues par la DSI de Nîmes Métropole, monsieur le Maire indique que Nîmes Métropole a pris en charge la maintenance du Serveur informatique, la maîtrise d'œuvre du marché de vidéoprotection et la mutualisation de la messagerie municipale. Cette année, les services de la DSI assureront le suivi des travaux d'installation de la vidéoprotection, puis à terme, le CSU (centre de surveillance ...) suivra les caméras implantées sur Bouillargues.

Madame GROS estime le montant annuel très élevé pour le service rendu, et s'interroge sur la plus-value de cet avenant.

Monsieur GAILLARD explique que les services de Nîmes Métropole sont aussi un lien entre les différents prestataires informatiques que sont Ordisys, Némausic et Technocarte. C'est également ces

services qui ont réglé les problèmes entre France Télécom pour le passage de la fibre optique au parc Blachère.

S'agissant de la modification des critères de calcul, la participation de Nîmes Métropole est augmentée de 16% puisque son budget est bien plus important que celui des petites communes dont la participation est restée stable, ou a baissée.

A l'issue de ces débats, l'avenant n° 1 à la convention initiale signée avec la communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour la mise en commune de la DSI est approuvée par 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes GROS – CHAPON – MM ILLOUZ – RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD).

5. Convention annuelle 2013 avec l'agence d'urbanisme

Monsieur le Maire présente le point relatif à un avenant à la convention initiale signée entre la commune et l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne (AUDRNA). Cet avenant a pour objet de réviser la participation des communes adhérentes.

Monsieur RAFFIN rappelle que Bouillargues est un adhérent historique de l'agence d'urbanisme. Il s'interroge sur l'opportunité d'une adhésion directe des communes membres de Nîmes Métropole sachant que cette dernière adhère elle-même à l'agence d'urbanisme.

Monsieur le maire explique que les missions sont différentes : la communauté d'agglomération n'a pas la compétence « urbanisme » et ne peut travailler avec l'agence sur les projets urbanistiques des communes. S'agissant du coût, le prix par habitant, 0.48 cts, est multiplié par le nombre d'habitants qui est resté identique ces dernières années : 5 535 habitants. En 2014, le nombre d'habitants sera toutefois réévalué.

A l'issue de ces précisions, l'avenant n° 1 à la convention initiale signée avec l'AUDRNA est approuvé à l'unanimité.

6. Elaboration du document unique :

Monsieur RIGAILL donne lecture de la note de synthèse relative d'une part à l'approbation de la mise en œuvre d'une démarche participative pour l'élaboration du document unique, et d'autre part de solliciter l'aide de la CNRACL au titre du fond national de prévention.

Madame GROS remarque que l'assemblée ne peut être que favorable à cette démarche. Toutefois, elle indique que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 n'est plus d'actualité et que de nouveaux textes ont apporté des modifications notables, notamment la suppression de l'ACMO. Aussi, les élus ne peuvent prendre une décision sur la base d'un décret erroné.

Devant cette affirmation, Monsieur le Maire décide de retirer cette question de l'ordre du jour.

7. Rythmes scolaires : proposition de reporter en 2014 la mise en œuvre du décret d'application :

Monsieur RIGAILL présente le dossier.

Monsieur RAFFIN se dit d'accord sur le fond : l'intérêt de l'enfant prime. Sur la forme, le bureau municipal n'est pas souverain, seul le conseil municipal a compétence pour se prononcer. S'agissant de la réunion de la commission scolaire, il serait souhaitable de l'envoyer à tous les membres afin que chacun soit informé des débats, même en cas d'absence. Aussi, il souhaiterait avoir une copie du

compte rendu de la commission d'urbanisme. Enfin, l'avis de la FCPE n'est pas connu à ce jour des élus. Monsieur RAFFIN regrette ce manque d'informations.

Monsieur RIGAILL indique que Mme CHABAUD a dû recevoir le compte rendu par courriel et qu'il va lui donner toutes les informations : des réunions ont été organisées avec les directrices des écoles publiques, la FCPE, l'Inspection de l'éducation nationale. Tous reconnaissent que le texte a de l'intérêt mais qu'il est très limitatif. Excepté l'inspecteur de l'éducation nationale, chacun reconnaît que le report en 2014 aurait l'intérêt de proposer un projet éducatif territorial cohérent ayant pour ambition de prendre en considération les besoins des enfants ainsi que leur rythme de vie.

Madame GROS demande sur quels éléments se fonde l'avis de Monsieur RIGAILL.

Monsieur RIGAILL répond qu'il se base d'une part sur ces différents intervenants, et d'autre part sur sa conviction que ce dossier ne peut se préparer dans la précipitation, mais d'une manière collégiale.

Monsieur ILLOUZ relève que la majorité reconnaît l'intérêt de la réforme, mais que celle-ci ne peut se mettre en œuvre en 2013. Monsieur MARTIN demande si les débats vont être reportés en septembre prochain.

Monsieur GAILLARD indique que le décret a été publié en janvier dernier et qu'il paraît difficile d'organiser une telle réforme entre février et septembre. Il faut établir un projet local et mettre en place les structures. Cette étude a d'ores et déjà été lancée et des propositions sont en cours d'élaboration.

Madame GROS indique que tout le monde s'entend sur l'intérêt de l'enfant. Mais à Bouillargues, il y a déjà un outil, le contrat enfance jeunesse. Son élaboration a également été soumise à des impératifs, il y a eu des concertations avec les établissements scolaires, etc.. La commune ne part donc pas de rien. Concrètement, aucun élément ni financier, ni technique, ne permet d'affirmer « qu'il est trop tôt ».

Monsieur RIGAILL rappelle qu'il faut mettre en œuvre une heure d'activité par jour pour 370 enfants rien que pour le primaire. Le CEJ prend déjà en compte le temps péri-scolaire : les accueils du matin et du soir, ainsi que le temps méridien. Mais cette base n'est toutefois pas suffisante. Il faut proposer des activités réelles. Il est impossible de proposer quelque chose de concret en un mois et demi, sachant que la commune doit donner sa réponse à l'éducation nationale et au conseil général avant le 31 mars.

Madame GROS répond que tout l'enjeu est là. Or, il n'existe aucun élément factuel pour décider du report.

Madame CHABAUD souhaite connaître l'avis des enseignants.

Monsieur RIGAILL répond qu'ils ont le sentiment que les choses ne sont pas figées et que le décret peut évoluer principalement sur le volume horaire quotidien et sur le nombre de jours d'école. Ils sont partagés par des impératifs divergents et ils attendent beaucoup des discussions et des négociations avec les parties prenantes. En conclusion, Monsieur RIGAILL considère qu'une mise en œuvre en 2013 est présomptueuse.

Madame CHABAUD pense que cela ne peut être qu'un travail commun : quel intérêt pour l'enfant ? est-ce sortir plus tôt, ou plus tard avec de réelles activités ? Toutes les municipalités n'auront pas les moyens de proposer un projet de qualité.

Monsieur RIGAILL se dit assez d'accord avec cette analyse ; l'obligation demeure d'appliquer la loi au plus tard en 2014 et la commune cherche les meilleures solutions pour apporter quelque chose aux enfants.

Monsieur SEGUELA indique que le coût estimé à Bouillargues se situe entre 60 et 90 000.00 €.

A l'issue de ce débat le report en 2014 de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires est approuvée par 20 voix, 4 abstentions (MM ILLOUZ – RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD) et 2 voix contre (Mmes CHAPON et GROS).

8. Adhésion au principe de création d'une médiathèque municipale à Garons

Monsieur GAILLARD donne lecture de la note de synthèse et ajoute que, dans le cadre d'un projet de construction, Nîmes Métropole conditionne l'attribution de fonds de concours à la mutualisation de l'utilisation du bâtiment avec d'autres communes, dans les mêmes conditions financières.

Monsieur ILLOUZ n'est pas contre cette idée, mais il se veut réaliste sur le fait que les Bouillarguais qui devront prendre leur voiture, iront sur Nîmes qui propose une autre structure, et non sur Garons.

Monsieur SEGUELA n'est pas d'accord. Les Bouillarguais vont à Nîmes certes, mais Garons est beaucoup plus près et il n'y a pas de problème de parking.

Monsieur le maire ajoute que l'idée de mutualisation se défend car on ne peut construire une médiathèque dans toutes les communes.

Monsieur CALVIE relève que seules les commissions sport et culture exigent cette mutualisation. Les fonds de concours sont des deniers publics. Il se dit favorable mais seulement si une convention assure les Bouillarguais d'une utilisation dans les mêmes conditions que les usagers de Garons.

Monsieur RAFFIN rappelle que les communes sont dotées d'une autonomie financière et qu'elles gèrent librement leurs finances. Il s'agit là d'un abus de pouvoir de la communauté d'agglomération d'exiger un tel partenariat entre commune. Nîmes métropole est libre de participer au même titre que le conseil général ou le conseil régional qui eux, n'imposent aucune condition. Les fonds de concours ont justement été créés pour éviter que les communes ne bénéficient jamais d'aucune structure. C'est une mise sous tutelle qui justifie le refus de vote de son groupe politique.

Monsieur le Maire entend ce point de vue mais rappelle que c'est la règle de base qui est biaisée : la commune de Rodilhan a bénéficié de fonds de concours importants pour la construction de son stade, au motif que Manduel en était un utilisateur régulier. Nîmes Métropole veille à ce que les bâtiments soient communs à toutes les communes de son territoire.

Monsieur RAFFIN n'est pas d'accord car cela induit que toutes les structures iront sur la ville de Nîmes, alors qu'il est plus équitable de ventiler les projets sur tout le territoire.

A l'issue de ces échanges, l'adhésion au principe de construction d'une médiathèque à Garons est approuvée par 17 voix pour, 3 abstentions (Mme BENOIT – MM CALVIE – SEIGNEUR) – 1 voix contre (M. ILLOUZ) et 5 refus de vote (MM RAFFIN – MARTIN – Mmes CHABAUD – GROS – CHAPON).

9. Attribution des subventions municipales 2013

9.1 – associations : Madame CHEIRON présente le tableau des subventions accordées aux associations et ajoute qu'il n'y a pas de modification par rapport aux montants attribués en 2012. L'escrime n'étant plus une section de l'association sportive de Bouillargues, elle bénéficie désormais de sa propre subvention, dont le montant a été déduit de la subvention à l'ASB.

Monsieur ILLOUZ indique que l'ALB compte 300 adhérents et qu'il a demandé une augmentation de sa subvention. Madame CHEIRON s'étonne car elle n'a rien reçu ; le montant n'a donc pas été modifié, mais rien n'est figé.

A la question de Madame CHAPON, madame CHEIRON indique que l'association Coutumes et Traditions organise, pour son vingtième anniversaire, une manifestation particulière avec la venue de charrettes et d'une vingtaine de chevaux. Le supplément de subvention servira notamment à prendre en charge les repas des propriétaires.

Après ces précisions, le tableau des subventions et les conventions à signer avec le SUN A.L.B. et l'AFB sont approuvés par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme CHEIRON – M. ILLOUZ).

9.2 – CCAS : Madame TRONC apporte des indications sur l'augmentation du volume d'activité du pôle social, du au contexte économique particulièrement difficile :

Le nombre de demandes de micro-crédit social est en baisse, en raison notamment des difficultés des familles à rembourser le prêt. De 14 dossiers en 2011, on est passé à seulement 4 demandes en 2012.

S'agissant des bons alimentaires permettant l'accès à l'épicerie sociale, 25 ont été accordés en 2011, contre 42 en 2012.

Le nombre de dossiers examinés en réunion du CCAS pour l'octroi de secours d'urgence était de 18 en 2011, pour un montant de 4 700.00 €, contre 22 en 2012, pour un montant total de 10 282.45 €. Cette augmentation de la dépense s'explique par le fait que les aides concernent souvent le paiement de tout ou partie de grosses factures d'eau ou d'électricité, et des aides au financement de formations pouvant aider le bénéficiaire à trouver un emploi.

Le nombre d'instructions de dossiers R.S.A. (revenu de solidarité active) est passé de 34 en 2011 à 52 en 2012.

Enfin, le nombre de demandes de logement social reste stable, de 60 à 61 demandes en 2012.

Globalement, tous dossiers confondus, 150 familles ont été reçues en 2011, contre 200 familles en 2012.

Monsieur RAFFIN s'étonne du budget de 10 000.00 € qui lui semble faible.

Madame TRONC explique qu'en 2011, seulement 4 700.00 € ont été dépensés, ce qui a laissé un excédent de fonctionnement, qui s'est lui-même cumulé avec les excédents des années précédentes. Ainsi, pour l'instant, la subvention 10 000.00 € semble suffisante, sachant qu'en cas de besoin, le conseil municipal pourrait être appelé à voter une nouvelle subvention.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention de dix mille euros à verser au Centre Communal d'Action Sociale.

9.3 La Clairière aux Oisillons : Madame TRONC tient à souligner le travail de Monsieur ROGNON qui fait son maximum pour gérer au plus juste l'association. Cette année, le fonctionnement de la crèche nécessite une subvention de 75 000 € pour permettre d'équilibrer le budget 2013. Mme TRONC ajoute que le calcul des charges supplétives a été réévalué afin d'optimiser les aides de la caisse d'allocations familiales.

Sans observation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le versement d'une subvention de soixante-quinze mille euros à l'association La Clairière aux Oisillons.

9.4 Forfait communal à l'OGEC Charles Péguy : Monsieur RIGAILL donne lecture de la note de synthèse.

Monsieur ILLOUZ s'interroge sur le plafonnement du montant relatif aux sorties scolaires. Ce à quoi monsieur RIGAILL répond que l'école ne fait sortir qu'une ou deux classes mais que le terme « plafonné à 1000.00 € » peut être enlevé.

Sans autre observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le forfait communal et les subventions à l'OGEC Charles Péguy, et autorise Monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant :

- Forfait communal : (49 x 274 € élémentaires) + (33 x 1 224 € maternelles) = 53 818 € (cinquante-trois mille huit cent dix-huit euros)
- Sorties scolaires : soit 20 € par élève Bouillarguàs,
- 150 euros est attribuée au titre du fonctionnement de la BCD de l'école.

9-5 Ecole primaire Marcel Pagnol : Sorties scolaires : Après la présentation de Monsieur RIGAILL, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de quatre mille euros à l'école primaire Marcel Pagnol.

9-6 Ecole maternelle : la subvention de mille euros pour les sorties scolaires de l'école maternelle Madeleine Brès est approuvée à l'unanimité.

10 Personnel municipal :

10-1 Mise à jour du tableau des effectifs :

Après l'exposé de Monsieur RIGAILL, le tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité :

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne BP 2012		Situation nouvelle BP 2013	
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi des Attachés	2	2	2	1
Rédacteur (chef) Princ. 1 ^{ème} cl	1	1	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	0	0	1	1
Rédacteurs	2	2	2	2
A.A.Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint administratif de 1 ^{ème} classe	3	3	4	4
Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	10	6	9 (-1)	8
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Technicien 2 ^{ème} classe	1	1	2(+1)	2
Agents de maîtrise (+ principal)	4	4	4	4
Adjoint technique 1 ^{ème} classe	0	0	2 (+2)	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30	29	28 (-2)	27
FILIERE POLICE				
Chef de Police municipale	0	0	1	1
Brigadier chef principal	3	3	2	2
Brigadier de PM	0	0	1	1
Gardien de Police Municipale	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0	0	1 (+1)	1
TOTAL titulaires	59	54	61	57
FILIERE ANIMATION				
Adjoints d'animation 2 ^{ème}		5	5	5
Contrat d'apprentissage		1	1	1
CAE-CUI		0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	3	3	0	0
FILIERE TECHNIQUE				
CAE	0	0	0	0

Adjoint technique 2è *	3	3	8	8
TOTAL non titulaires		12		15

10-2 Répartition des enveloppes du régime indemnitaire

Monsieur RIGAILL présente la répartition des crédits relatifs au régime indemnitaire des agents. La baisse du montant de l'IFTS s'explique d'une part, par le départ d'un attaché territorial, et d'autre part par le transfert de cette prime sur la nouvelle PRF, transfert prévu par la loi.

Régime indemnitaire du personnel municipal	Montant des enveloppes en € Pour 2011	Montant des enveloppes en € pour 2012	2013
IAT (Indemnité d'administration et de technicité)	79 498.08	71 840.04	77 445.00
IEM (Indemnité d'exercice des missions)	8 374.80	8 111.28	5 395.80
PSR (Prime de service et de rendement)	2 648.16	648.16	2 201.28
ISS (indemnités spécifique de service)	9 982.56	9 982.56	10 500.00
PRF (Prime de résultats et de fonctions)	0	0	10 849.92
ISMP (Indemnité spéciale mensuelle de fonction de police)	15 452.16	15 662.16	15 788.80
IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	12 917.00	19 000.00	19 000.00
IFTS (Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires)	18 100.00	18 180.00	5 000.00
PFA (Prime de fin d'année)	23 689.19	23 000.00	24 000.00
AST (astreintes police municipale)	4 180.00	4 180.00	4 180.00
TOTAL prévisionnel	174 841.95	170 604.00	174 360.80
REALISE (pour info)	167 925.46	168 888.02	

Sans observations particulières, le tableau des enveloppes du régime indemnitaire est approuvé à l'unanimité.

11 Vote des Taux de fiscalité directe locale 2013

Monsieur SEGUOLA présente le tableau relatif aux taux d'imposition 2013 et au produit fiscal attendu.

Taux d'imposition 2011	Bases d'imposition définitive 2012	Bases d'imposition prévisionn. 2013	Taux d'imposition 2013	Produit fiscal 2013-prévisionnel
Taxe d'habitation 15.40	8 841 730	9 000 881	15.40 %	1 386 135 €
Taxe foncière 25.23	5 940 286	6 047 211	25.23 %	1 525 711 €
Taxe foncière (non bâti) 56.82	80 382	81 828	56 ,82 %	46 494 €
TOTAL				2 958 340.00 €

Les taux des impôts, identiques à ceux de l'année 2012, sont approuvés à l'unanimité.

12 Budget Primitif 2013 de la Commune

Monsieur SEGUOLA procède à la lecture du budget 2013 chapitre par chapitre, chacun faisant l'objet d'un vote.

Monsieur RAFFIN relève que les taux ne changent pas, l'ancienne équipe municipale avait fait la même chose mais avait baissé le taux de la taxe sur le foncier non bâti. Les dotations sont moins importantes, mais les recettes en produits nets ont augmenté en raison des bases qui ont évolué.

Monsieur CALVIE ajoute que l'assiette a également augmenté.

Monsieur SEGUOLA rappelle que l'ancienne équipe a augmenté les impôts à quatre reprises sur le deuxième mandat : 15%, 5%, 3% puis 2%, soit un cumul de 26.5%. La baisse du taux de taxe sur le foncier non bâti a été importante mais ne concerne que 45 000.00 € de recettes.

Monsieur RAFFIN constate que les produits nets ont tout de même bien augmenté.

Madame CHAPON souhaite avoir des précisions sur la construction du local à côté de la crèche. Monsieur CALVIE lui indique que ce local est quasiment fini et qu'il n'y a pas d'autre projet.

A l'issue de ces échanges, le budget primitif est adopté par 19 voix pour et 7 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mmes CHAPON – GROS – MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD), tel qu'arrêté aux montants suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses 6 739 689.27 euros

Recettes 6 739 689.27 euros

Section d'Investissement

Nouveaux crédits

Dépenses 5 553 780.69 euros

Recettes 6 258 564.81 euros

Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2012 :

Dépenses 704 784.12 euros

Soit une section Investissement équilibrée à hauteur de 6 258 564.81 euros.

Le budget total 2013 s'élève ainsi à un montant de 12 998 254.08 euros.

13 Budget Annexe 2013 de la Résidence du Languedoc

Monsieur SEGUOLA détaille le budget chapitre par chapitre.

Monsieur MARTIN souhaite savoir si le statut juridique de la maison de retraite a changé : est-ce une MAPAD ou un EHPAD ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question de terminologie, les maisons de retraite sont aujourd'hui appelées EHPAD (établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes). En tout état de cause, la mairie n'est pas représentée au sein du conseil d'administration.

Après ces précisions, le conseil municipal approuve le budget annexe de la Résidence du Languedoc par 19 voix pour et 7 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mmes CHAPON – GROS – MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD), tel qu'arrêté aux montants suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses 171 380.33 euros

Recettes 171 380.33 euros

Section d'Investissement

Nouveaux crédits

Dépenses 214 077.87 euros

Recettes 216 694.72 euros

Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2012 :

Dépenses 2 616.85 euros

Soit une section Investissement équilibrée à hauteur de 216 694.72 euros.

Le budget total 2013 s'élève ainsi à un montant de 388 075.05 euros.

14 Budget Annexe 2013 Caveaux

Monsieur SEGUELA rappelle que le budget annexe des caveaux ne comporte qu'une section de fonctionnement. Le conseil municipal approuve ce budget, chapitre par chapitre, par 19 voix pour et 7 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mmes CHAPON – GROS – MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD), tel qu'arrêté aux montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 24 474.19 €

Recettes de fonctionnement 24 474.19 €

Questions diverses :

- a) Madame GROS souhaite connaître le détail des frais relatifs au contentieux qui a opposé la commune à M. SAFFAF. Sachant que M. SAFFAF estime avoir subi un préjudice important, elle souhaite savoir si une provision a été inscrite au budget primitif.

Monsieur RAFFIN ajoute que la commune ayant refusé le pourvoi en Cassation, elle reconnaît donc son erreur. Dès lors, les indemnités à régler à M. SAFFAF risquent d'être très élevées.

Monsieur SEGUELA indique que 1 700.00 € de frais d'avocat ont été réglés pour ce dossier. S'agissant d'éventuelles indemnités, rien n'a été prévu au budget puisque la commune n'a aucun élément sur un quelconque recours actuellement. En cas de besoin, une décision modificative viendra corriger les crédits budgétaires, sachant qu'il existe une réserve « dépenses imprévues ».

- b) Monsieur MARTIN revient sur l'acquisition de la maison appartenant à Monsieur GRONCHI et souligne que l'avis des domaines n'avait pas été demandé car le montant était inférieur à 75 000.00 €. Or, le code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que l'avis des Domaines doit être demandé si l'acquisition concerne un projet d'ensemble, ce qui est le cas après l'acquisition des maisons mitoyennes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'acquisitions de bâtiments, pour certains insalubres, sur le même site certes, mais à des périodes différentes et auprès de propriétaires différents.

Monsieur SEGUELA ajoute que dans ce cas précis, on ne peut pas parler de projet d'ensemble puisque justement, la commune n'a aucun projet établi. Rien n'a été inscrit au budget.

- c) Ramassage des ordures ménagères : monsieur MARTIN souhaite savoir ce qu'a mis en place la commune pour le ramassage des encombrants, notamment pour les personnes qui ne peuvent en assurer l'évacuation.

Monsieur le Maire répond que les personnes âgées ou handicapées appellent parfois la mairie. L'information est transmise aux services techniques qui vont, à titre exceptionnel enlever un encombrant.

Monsieur MARTIN demande alors au maire « *d'informer son personnel qu'il ne faut pas orienter les usagers vers Nîmes Métropole* ». Il ajoute qu'il y a des jeunes qui n'ont pas de moyen de transport.

Monsieur GAILLARD s'étonne que des jeunes ne disposent pas, dans leur entourage, de quelqu'un susceptible de les aider dans un pareil cas. L'intervention des services techniques doit rester exceptionnelle.

d) Monsieur ILLOUZ souhaite savoir si la ZAC derrière le collège va être lancée. Monsieur le maire répond qu'elle n'est pas incluse dans le PADD mais qu'elle sera urbanisée lorsque le P.L.U sera voté.

A la question de Madame CHAPON sur l'avancée du P.L.U. monsieur le Maire indique qu'il avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire,

Marie-Laure ETEVE

Le Maire,

Maurice GAILLARD